

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB – PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO

Article 1 – L’inscription sera effective à réception de :

- La fiche d’inscription remplie
- La totalité du montant de la cotisation (adhésion + licence)
- Une enveloppe timbrée à l’adresse de l’adhérent

De plus tout adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication, qui sera ensuite valable 3 ans, ainsi que le formulaire de licence complété Avant le 1^{er} septembre. Sans ces documents l’accès au bassin sera interdit.

Article 2 – les dispositions particulières d’un renouvellement :

- Les anciens adhérents ont la possibilité de renouveler prioritairement leur adhésion, sous réserve du dépôt d’un dossier complet, jusqu’à la date prévue à cet effet. Cette priorité n’implique nullement que la séance retenue sera celle demandée.
- Après cette date, les anciens adhérents perdent leur priorité et doivent repasser par la procédure prévue pour les nouveaux adhérents.
- Chaque année, les inscriptions sont effectuées aux dates prévues par l’association. Les adhérents seront inscrits par ordre d’arrivée dans les créneaux disponibles en fonction des places disponibles.

Article 3 – Résiliation, remboursements :

- En cas d’arrêt de l’activité dans les 15 JOURS APRES LA DATE DE REPRISE DES COURS, une somme forfaitaire de 50 euros pour les loisirs et 80 euros pour les compétiteurs (nageurs et poloïstes (licence comprise) sera retenue pour les frais de gestion.
- Pour toute annulation après les 15 jours de la date de reprise des cours, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA CONSENTI. Toutefois, à titre exceptionnel, le bureau directeur du club pourra décider de déroger à cette règle dans le cas d’une mutation professionnelle ou d’un déménagement, pour des raisons d’inaptitude définitive aux sports aquatiques attestées par un certificat médical.

Article 4 -Attestations :

- Le club fournira des attestations d’inscription aux adhérents qui en feront la demande et qui auront fourni une enveloppe timbrée. Sauf exception sur demande justifiée, ces attestations seront fournies à compter des vacances de la Toussaint. La remise d’une attestation à un adhérent entraîne sa renonciation à un quelconque remboursement au titre de l’article 3 ci-dessus.

Article 5 – Les clauses d’assurance individuelle :

- L’adhérent s’engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à disposition par le club ou par la mairie.
- Nous informons les adhérents qu’il est de leur intérêt de souscrire un contrat d’assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. L’adhérent bénéficie de l’assurance de la Fédération Française de Natation.

Article 6 – les obligations des adhérents et des parents des jeunes adhérents pendant les activités :

- L’adhérent s’engage à respecter les consignes et les règles de sécurité et d’hygiène de l’établissement (chaussures interdites dans les zones claires, bonnet et maillot de bain obligatoire, douche obligatoire).
- Il est interdit d’être nu dans les parties communes (douche, toilette, couloirs)
- L’accès aux vestiaires est autorisé 10 mn avant les cours. L’accès aux douches pour la récupération des enfants est toléré 5mn avant la fin du cours. Il est interdit aux parents de rester vers le pédiluve durant les cours.
- L’accès à la coursive est autorisé la première semaine de reprise de la saison et chaque semaine précédant les vacances scolaires.
- Tous manquement constaté, persistant et occasionnant des troubles gênant au bon déroulement de l’activité ou ternissant l’image du club, entraînera une exclusion définitive de l’adhérent à la deuxième injonction écrite. Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette exclusion.

Article - 7 : les limites des interventions du club et des fermetures de piscine :

- Le club ne peut être tenu responsable ni du fonctionnement des installations mises à disposition par la Mairie ou le SUAPS (pour le domaine universitaire) (fermeture suite à des problèmes techniques ou sanitaires, grèves des agents de la ville...) ni des vols pouvant être commis dans l’enceinte de l’installation. Les piscines n’appartiennent pas au club, ni des éventuelles fermetures imposées ou des créneaux réservés par la ville de Pont de Claix ou du Domaine Universitaire. Le club pourra essayer de proposer une solution de replis sur d’autres créneaux à d’autres horaires. Ces éventuelles fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir (même partiel) de la cotisation versée par l’adhérent.

Article 8 - diffusion des photos

- L’adhérent autorise le club à le photographier, filmer, et utiliser son image sur son site et sur des documents tels que plaquettes, affiches, site du club, journaux.

✂-----

COUPON A RENDRE LORS DE L’INSCRIPTION

Je soussigné(e).....

(Nom de l’enfant si différent)

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’association PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO et l’accepter dans son intégralité.

Concernant l’article 8 : Oui Non

Fait à Le Pont de Claix le

Signature